

Informations Régimes et Tarifs de Restauration

1. LES FORFAITS DEMI PENSION ou INTERNAT :

Quel que soit le nombre de repas consommés, le coût ne change pas (Tarif forfaitaire).

FORFAIT	DEMI-PENSION	INTERNAT
Septembre-décembre 2021 (70 jours)	216.30€	560.00€
Janvier-mars 2022* (60 jours)	185.40€	480.00€
Avril-juin 2022* (45 jours)	139.05€	360.00€

* *Pour information* : les tarifs peuvent être modifiés au 1^{er} janvier 2022.

Carte self : La carte Pass Région permet la distribution des plateaux repas pour les élèves DP, interne ou occasionnel **mais la carte Pass Région n'est pas une carte de paiement de repas : elle ne contient pas de crédit « repas »**. Le responsable financier recevra une facture de demi-pension ou d'internat pour le trimestre.

Aides : *En cas de difficulté* :

- Un échancier peut être mis en place avec le service d'intendance dès le mois d'octobre 2021 (Contacter le Service Intendance au 04.73.31.56.53)

Une aide des Fonds sociaux d'Etat ou de la Région peut être accordée (prendre rendez-vous auprès de l'Assistante Sociale scolaire joignable au Lycée les lundis et mercredis).

Les changements de régime ne peuvent se faire que lors du changement de trimestre (fin décembre pour janvier-mars, fin mars pour avril-juin). **Pour le premier trimestre, le changement de régime est possible jusqu'au 30 septembre**. Toute demande de changement de régimes doit être faite par **un écrit** présenté au service Intendance ou par l'envoi d'un mail via l'ENT à Duclaux Magalie.

2. LE TARIF OCCASIONNEL (1 à 2 REPAS PAR SEMAINE SUR DES JOURS DEFINIS)

- L'élève choisit de déjeuner régulièrement au lycée 1 ou 2 jours au maximum par semaine, les jours sont fixes et déterminés pour l'année.
- Le responsable financier complète et revoie avant le 30 septembre le document « Choix occasionnel 2021 » (disponibles à l'intendance ou sur l'ENT onglets Restauration/Formulaires)
- Les repas **devront être payés à l'avance** (coût d'un repas : 4.80 € en 2021), la carte Pass Région (crédité par le paiement de l'élève à l'intendance) permettra alors la délivrance d'un plateau repas sur les jours définis.

3. EXTERNE : l'élève ne prend pas ses repas au self du Lycée.

Très exceptionnellement, l'élève peut demander à déjeuner au Self en se présentant préalablement au service Intendance pour régler son repas (coût d'un repas : 4.80 € en 2021).

INFORMATION BOURSE NATIONALE DE LYCEE

A DESTINATION DE TOUS LES ELEVES (EXTERNES, DEMI-PENSIONNAIRES OU INTERNES)

ATTENTION LES DEMANDES DE BOURSES DE LYCEE SE FONT :

- EN LIGNE Via le Portail scolarité service entre le 2 septembre et le 21 octobre 2021 : <https://teleservices.ac-clermont.fr> (avec votre compte FranceConnect)

Rubrique « Bourse de Lycée »

- OU auprès du Lycée Gasquet par le dépôt d'un dossier papier entre le 13 SEPTEMBRE et LE 15 OCTOBRE 2021 (dossier à demander au Secrétariat du Lycée et à retourner complété au Secrétariat du Lycée)

Un seul responsable peut déposer une demande : si 2 responsables font une demande pour un même élève, elles seront irrecevables.

La demande de bourse se fait soit en ligne soit par un dossier papier au choix du responsable, une demande ne peut être faite par un dossier papier si elle a été faite en ligne.

LES ELEVES NON PRESENTS AU LYCEE EN 2020/2021 DOIVENT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE, même si l'élève était Boursier au Collège : pas de report automatique de la bourse de Collège pour la bourse de Lycée.

(Les élèves entrant en 3^{ème} PrépaMétiers au Lycée doivent faire la demande de Bourse de Lycée, comme les élèves de CAP ou de Bac Pro).

LES ELEVES BOURSIERS DEJA PRESENTS AU LYCEE L'AN DERNIER N'ONT PAS BESOIN DE REFAIRE UN DOSSIER DE BOURSE POUR 2021/22 sauf changement de situation.

LES ELEVES NON BOURSIERS en 2020/2021 PEUVENT FAIRE (ou refaire si refus en 2020/2021) UNE DEMANDE pour 2021/2022.

BAREME 2021/2022 :

Enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€